

NOTE D'OPERATION

CIH BANK

Crédit Immobilier et Hôtelier

EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES A TRAVERS UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NUMERAIRE

AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Le visa de l'AMMC porte sur le prospectus composé des documents suivants :

- La présente Note d'Opération ;
- Le document de référence de CIH relatif à l'exercice 2025 et au premier trimestre 2026 enregistré par l'AMMC en date du 08 juillet 2026 sous la référence EN/EM/011/2026

Nombre maximal d'actions à émettre : 2 142 857 actions

Valeur nominale du titre : 100 MAD

Prime d'émission unitaire : 250 MAD

Prix de souscription : 350 MAD

Montant nominal maximal de l'offre : 214 285 700 MAD

Prime d'émission maximale : 535 714 250 MAD

Montant maximal de l'offre : 749 999 950 MAD

Période de souscription : du 15 juillet 2026 au 22 juillet 2026¹ inclus

Conseiller Financier & Coordinateur Global



Chef de File du Syndicat de Placement



Membres du Syndicat de Placement



Visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC, prise en application de l'article 5 de la loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, le prospectus a été visé par l'AMMC en date du 08 juillet 2026 sous la référence VI/EM/022/2026. La présente Note d'Opération ne constitue qu'une partie du prospectus visé par l'AMMC. Ce dernier est composé des documents suivants :

- La présente Note d'Opération ;
- Le document de référence de CIH relatif à l'exercice 2025 et au premier trimestre 2026 tel qu'enregistré par l'AMMC en date du 08 juillet 2026 sous la référence EN/EM/011/2026

¹ Cette offre ne s'adresse pas aux OPCVM monétaires et obligataires court terme

Avertissement

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) porte sur le prospectus composé des documents suivants :

- La présente Note d'Opération ;
- Le document de référence de CIH relatif à l'exercice 2025 et au premier trimestre 2026 enregistré par l'AMMC en date du 08 juillet 2026 sous la référence EN/EM/011/2026.

Les investisseurs potentiels sont appelés à prendre connaissance des informations contenues dans l'ensemble des documents précités avant de prendre leur décision de participation à l'Opération objet de la présente Note d'Opération.

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'Opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité de l'Opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés dans le cadre de l'Opération objet du présent prospectus.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des titres offerts, ainsi que de la maîtrise de son exposition aux risques inhérents auxdits titres. A cette fin, l'investisseur est appelé à :

- Attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis, et notamment celles figurant à la section « Facteurs de risques » ci-après ;
- Consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.

Le prospectus précité ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à l'opération proposée. Les personnes en la possession desquelles ledit prospectus viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont elles dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement collecteur d'ordres ne proposera les instruments financiers objet du prospectus précité qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre. L'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'encourt pas de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou les établissements collecteurs d'ordres.

Table des matières

Avertissement.....	2
Définitions.....	4
Abréviations.....	6
Attestations et coordonnées.....	7
I. Montant global de l'opération.....	14
II. Structure de l'offre.....	14
III. Instruments financiers offerts	17
IV. Cadre de l'opération.....	23
V. Objectifs de l'opération.....	24
VI. Intentions de participation à l'opération	24
VII. Investisseurs visés par l'opération	24
VIII. Impacts de l'opération.....	24
IX. Charges liées à l'opération.....	26
X. Commissions facturées aux souscripteurs	27
XI. Déroulement de l'opération.....	28
XII. Modèle de bulletin de souscription.....	38

Définitions

AMMC

Désigne l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux.

Augmentation de Capital Réservée ou Augmentation de Capital

Désigne l'Augmentation de Capital, objet de la présente note d'opération, ouverte au public d'un montant maximum de 749 999 950 MAD.

CIH ou CIH

Désigne le Crédit Immobilier et Hôtelier.

Cours de référence

Désigne le cours de clôture de la séance précédente.

Date de Cotation

Soit le 04 août 2026.

Décote

Désigne la décote de 20% appliquée sur le prix de référence dans le cadre de cette Opération d'augmentation du capital.

Loi n° 44-12

Désigne la loi n°44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne telle que modifiée et complétée.

MAD / Dirham

Désigne le dirham marocain.

Note d'Opération

Désigne la présente Note d'Opération relative à l'augmentation de capital ouverte au public.

Opération

Désigne l'opération d'Augmentation du Capital envisagée et décrite dans la présente Note d'Opération.

Organisme Centralisateur ou Centralisateur

Désigne CIH.

Organisme Conseil

Désigne CIH.

Chef de file

Désigne CDG Capital Bourse.

Prospectus

Désigne le dossier composé des documents suivants :

- La présente Note d'Opération ;
- Le document de référence de CIH relatif à l'exercice 2025 et au 1^{er} trimestre 2026 enregistré par l'AMMC en date du 08 Juillet 2026 sous la référence EN/EM/011/2026.

Abréviations

AGO	Assemblée Générale Ordinaire
AMMC	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AWB	AttijariWafa Bank
BCP	Banque Centrale Populaire
BOA	Bank of Africa
BMCI	Banque Marocaine du Commerce et de l'Industrie
CDM	Crédit du Maroc
DH	Dirham
KDH	Milliers de Dhs
MDH	Millions de Dhs
MMDH	Milliards de Dhs
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
CDG	Caisse de Dépôt et de Gestion
CDG Capital	Caisse de Dépôt et de Gestion Capital
RC	Registre de Commerce
RCAR	Régime Collectif d'Allocations de Retraites
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée

PARTIE I. ATTESTATIONS ET COORDONNÉES

Attestations et coordonnées

I.1. Le Président du Conseil d'administration

Identité

Dénomination ou raison sociale	CIH
Représentant légal	M. Lotfi SEKKAT
Fonction	Président Directeur Général
Adresse	187, avenue Hassan II, Casablanca
Numéro de téléphone	+212 5 22 47 99 00
Numéro de fax	+212 5 22 47 99 09
Adresse électronique	lotfi.sekkat@cihbank.ma

Attestation du Président du Conseil d'administration relative à l'Augmentation de capital par apport en numéraire de Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH) avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription (DPS).

Le Président du conseil d'administration atteste qu'il assume la responsabilité des informations contenues dans le prospectus composé de la présente Note d'Opération et du document référence de CIH relatif à l'exercice 2025 et au premier trimestre 2026 tel qu'enregistré par l'AMMC.

Il atteste que lesdites informations sont conformes à la réalité, et que les documents précités comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de CIH. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Par ailleurs, il atteste que les documents précités ont été réexaminés et que l'ensemble des informations qu'ils contiennent demeurent valides et ne nécessitent aucune actualisation ou rectification.

M. LOTFI SEKKAT
Président Directeur Général

I.2. Les Commissaires aux comptes

Identité

Dénomination ou raison sociale :	Deloitte Audit	Forvis Mazars	Fidaroc Grant Thornton
Représentant légal :	Hicham BELEMQADEM	M. Taha FERDAOUS	Ghali GUESSOUS
Fonction :	Associé	Associé	Associé
Adresse :	Bd Sidi Mohammed Benabdellah Bâtiment C, Ivoire 3, La Marina - Casablanca	Finance City, Tour 33, Avia Business Center, Bd Moulay Abdellah Cherif, Casablanca	7 Bd. Driss Slaoui Casablanca
Numéro de téléphone :	+212 5 22 22 47 34	+212 5 22 42 34 25	+212 5 22 54 48 00
Numéro de fax :	+212 5 22 22 47 59	+212 5 22 42 34 00	+212 5 22 29 66 70
Adresse électronique :	hbelemqadem@deloitte.com	Taha.ferdaous@forvismazars.ma	Ghali.Guessous@ma.gt.com
1^{er} exercice soumis au contrôle des CAC :	2024	2021	2015
Date de l'AG ayant renouvelé le mandat :	AGO du 13 juin 2024	AGO du 13 juin 2024	-
Date de Fin du mandat actuel :	AGO appelée à statuer sur l'exercice 2026	AGO appelée à statuer sur l'exercice 2026	AGO ayant statué sur l'exercice 2023

Attestation de concordance des commissaires aux comptes relative aux comptes sociaux et aux états financiers consolidés en norme IFRS du Crédit Immobilier et Hôtelier pour les exercices clos aux 31 décembre 2023, 2024 et 2025 et aux trimestres clos au 31 mars 2025 et 31 mars 2026.

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières contenues dans la présente note d'opération en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec :

- Les états de synthèse annuels sociaux du Crédit Immobilier et Hôtelier tels qu'audités par les soins des co-commissaires aux comptes Forvis Mazars et Fidaroc Grant Thornton au titre de l'exercice clos au 31/12/2023 et par nos soins au titre des exercices clos au 31/12/2024 et au 31/12/2025 ;
- Les états financiers annuels consolidés en normes IFRS du Crédit Immobilier et Hôtelier tels qu'audités par les soins des co-commissaires aux comptes Forvis Mazars et Fidaroc Grant Thornton au titre de l'exercice clos au 31/12/2023 et par nos soins au titre des exercices clos au 31/12/2024 et au 31/12/2025 ;
- Les états trimestriels sociaux du Crédit Immobilier et Hôtelier ayant fait l'objet d'un examen limité par nos soins au titre des trimestres clos au 31/03/2025 et au 31/03/2026 ;
- Les états trimestriels consolidés en normes IFRS du Crédit Immobilier et Hôtelier ayant fait l'objet d'un examen limité par nos soins au titre des trimestres clos au 31/03/2025 et au 31/03/2026.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières fournies dans la présente note d'opération, avec les états précités.

Les Commissaires aux Comptes

FORVIS MAZARS

DELOITTE AUDIT

Taha FERDAOUS
Associé

Hicham BELEMQADEM
Associé

I.3. Le Conseiller Financier

Dénomination ou raison sociale	CIH
Représentant légal	M. Younes ZOUBIR
Fonction	Directeur Général Délégué
Adresse	187, avenue Hassan II, Casablanca
Numéro de téléphone	+212 5 22 47 97 91
Numéro de fax	+212 5 22 47 97 89
Adresse électronique	younes.zoubir@cihbank.ma

Attestation du Conseiller Financier relative à l'Augmentation de capital par apport en numéraire de Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH), avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription (DPS).

La présente Note d'Opération a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Elle fait partie du prospectus complété par le document référence de CIH relatif à l'exercice 2025 et au premier trimestre 2026 tel qu'enregistré par l'AMMC.

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations contenues dans les documents précités. Ces diligences ont notamment concerné l'analyse de l'environnement économique et financier de CIH à travers :

- Les commentaires, analyses et statistiques fournis par la Direction Générale de CIH ;
- Les procès-verbaux des conseils d'administration et des Assemblées Générales d'Actionnaires de CIH tenues durant les exercices 2023, 2024, 2025 et de l'exercice en cours jusqu'à la date du visa ;
- Le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 Mai 2026 ;
- Le rapport des commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription.

Par ailleurs, nous attestons avoir procédé au réexamen des documents précités en effectuant les diligences nécessaires pour nous assurer que l'ensemble des informations qu'ils contiennent demeurent valides et ne nécessitent aucune actualisation ou rectification.

Compte tenu de ce qui précède, nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatée.

M. Younes ZOUBIR

Directeur Général Délégué

I.4. Le Conseiller Juridique

Identité

Dénomination ou raison sociale	BOUKHRIS & ASSOCIÉS
Représentant légal	M. Hatim BOUKHRIS
Fonction	Avocat Gérant
Adresse	5 ^{ème} étage, 28 Route de l'Oasis, Immeuble Zurich Center, 5 ^{ème} étage Casablanca 20250
Numéro de téléphone	05 22 27 57 81
Adresse électronique	b.hatim@boukhris-associes.com

Attestation du Conseiller Juridique relative à l'Augmentation de capital par apport en numéraire de CIH), avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription (DPS)

L'Opération, objet de la présente note d'opération est conforme aux dispositions statutaires de CIH et à la législation marocaine.

Hatim BOUKHRIS
Avocat Gérant
BOUKHRIS & ASSOCIÉS

I.5. Le Responsable de l'information et de la communication financière

Pour toute information et/ou communication financière, prière de contacter :

Identité

Dénomination ou raison sociale	CIH
Représentant légal	Mme. Kawtar KARBAL
Fonction	Responsable Communication Financière et Opérations Financières
Adresse	187, avenue Hassan II, Casablanca
Numéro de téléphone	+212 522 47 97 94
Adresse électronique	kawtar.karbal@cihbank.ma

I.6. Agence de Notation

Dénomination ou raison sociale	Fitch Ratings
Adresse	30 North Colonnade, London E14 5GN
Numéro de téléphone	+44 20 3530 1969
Adresse électronique	jamal.elmellali@fitchratings.com

PARTIE II. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

I. Montant global de l'opération

CIH envisage de procéder à une augmentation de capital en numéraire pour un montant maximum de 749 999 950 dirhams, prime d'émission incluse avec suppression de DPS, à travers l'émission de 2.142.857 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 dirhams par action, avec une prime d'émission de 250 dirhams par action, soit un prix de souscription qui s'élève à trois cent cinquante (350) dirhams par action.

La présente opération donnera lieu à une augmentation du capital social de 214.285.700 MAD avec une prime d'émission 535.714.250 MAD.

II. Structure de l'offre

Tranches	I	II
Souscripteurs	<ul style="list-style-type: none">Personnes physiques résidentes ou non résidentes, de nationalité marocaine ou étrangère ;Personnes morales de droit marocain ou étranger n'appartenant pas aux catégories d'investisseurs qualifiés tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et par l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC 03/19 telle que modifiée et complétée et justifiant de plus de trois mois d'existence à la date de la souscription ;Investisseurs qualifiés de droit marocain tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC 03/19 telle que modifiée et complétée, hors OPCVM monétaires et obligataires court terme ;Investisseurs qualifiés de droit étranger tels que définis par l'article 1.30 paragraphe (c) de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée.	<ul style="list-style-type: none">Personnes physiques résidentes ou non résidentes, de nationalité marocaine ou étrangère ;Personnes morales de droit marocain ou étranger n'appartenant pas aux catégories d'investisseurs qualifiés tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et par l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC 03/19 telle que modifiée et complétée et justifiant de plus de trois mois d'existence à la date de la souscription ;Investisseurs qualifiés de droit marocain tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC 03/19 telle que modifiée et complétée, hors OPCVM monétaires et obligataires court terme ;Investisseurs qualifiés de droit étranger tels que définis par l'article 1.30 paragraphe (c) de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée.
Montant de l'offre	499 999 850 MAD	250 000 100 MAD
En % du montant global de l'Opération	66,7%	33,3%
Nombre d'actions	1 428 571 actions	714 286 actions
Prix de souscription	350 MAD par action	350 MAD par action
Minimum de souscription par investisseur	8 571 actions, soit 2 999 850 MAD	Aucun minimum

Tranches	I	II
Plafond des souscriptions par investisseur	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour l'ensemble des investisseurs hors OPCVM, 10% du nombre global d'actions proposées dans le cadre de l'Opération, représentant 214 285 actions, soit 74 999 750 MAD et ; ▪ Pour les OPCVM, le minimum entre : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 10% du nombre global d'actions proposées dans le cadre de l'Opération, représentant 214 285 actions, soit 74 999 750 MAD et ; ✓ 10% de l'actif net de l'OPCVM correspondant à la valeur liquidative au 10 juillet 2026. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour l'ensemble des investisseurs hors OPCVM, 10% du nombre global d'actions proposées dans le cadre de l'Opération, représentant 214 285 actions, soit 74 999 750 MAD et ; ▪ Pour les OPCVM, le minimum entre : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 10% du nombre global d'actions proposées dans le cadre de l'Opération, représentant 214 285 actions, soit 74 999 750 MAD et ; ✓ 10% de l'actif net de l'OPCVM correspondant à la valeur liquidative au 10 juillet 2026.
Placement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les investisseurs qualifiés de droit marocain tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée, hors OPCVM : Chef de file du syndicat de placement ; ▪ Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger tels que définis par l'article 1.30 paragraphe (c) de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée : Tous les membres du syndicat de placement ; ▪ Pour les autres catégories d'investisseurs hors OPCVM monétaires et obligataires court terme : Tous les membres du syndicat de placement. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les investisseurs qualifiés de droit marocain tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée, hors OPCVM : Chef de file du syndicat de placement ; ▪ Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger tels que définis par l'article 1.30 paragraphe (c) de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée : Tous les membres du syndicat de placement ; ▪ Pour les autres catégories d'investisseurs hors OPCVM monétaires et obligataires court terme : Tous les membres du syndicat de placement.
Couverture des souscriptions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les personnes physiques résidentes ou non résidentes, et personnes morales de droit marocain ou étranger n'appartenant pas aux catégories d'investisseurs qualifiés telles que définies par l'article 3 de la loi 44-12 et par l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC N°03/19 telle que modifiée et complétée et justifiant de plus de trois mois d'existence à la date de souscription : Les souscriptions doivent être couvertes à 100% de la manière suivante par : <ul style="list-style-type: none"> ✓ un dépôt effectif (encaissement de chèque, espèces ou virement) sur le compte du souscripteur. et/ou ; ✓ un collatéral constitué de titres selon les modalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Obligations d'Etat : prises à 100% maximum de la valeur à la date de souscription ; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les personnes physiques résidentes ou non résidentes, et personnes morales de droit marocain ou étranger n'appartenant pas aux catégories d'investisseurs qualifiés telles que définies par l'article 3 de la loi 44-12 et par l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC N°03/19 telle que modifiée et complétée et justifiant de plus de trois mois d'existence à la date de souscription : Les souscriptions doivent être couvertes à 100% de la manière suivante par : <ul style="list-style-type: none"> ✓ un dépôt effectif (encaissement de chèque, espèces ou virement) sur le compte du souscripteur. et/ou ; ✓ un collatéral constitué de titres selon les modalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Obligations d'Etat : prises à 100% maximum de la valeur à la date de souscription ;

Tranches	I	II
	<ul style="list-style-type: none"> - OPCVM monétaires à valeur liquidative quotidienne : pris à 100% maximum de la valeur à la date de souscription ; - parts d'OPCVM à valeur liquidative quotidienne (hors monétaires), dépôts à terme, actions cotées : pris à 80% maximum de la valeur à la date de souscription. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les investisseurs qualifiés de droit marocain : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Aucune couverture ▪ Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger (i) justifiant de plus d'une année d'existence à la date de souscription de la présente Opération ou (ii) ayant déjà effectué une opération sur le marché primaire ou secondaire de la Bourse de Casablanca : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Aucune couverture ▪ Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger (i) ne justifiant pas de plus d'une année d'existence à la date de souscription de la présente Opération et (ii) n'ayant pas déjà effectué une opération sur le marché primaire ou secondaire de la Bourse de Casablanca : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Couverture à 30% par un dépôt effectif (encaissement de chèque, espèces ou virement) ou à 100% par une caution bancaire. <p>La couverture par collatéral est soumise à l'appréciation de chaque membre du syndicat de placement retenu par le souscripteur. La couverture de la souscription en espèces, chèque, virement et/ou en collatéral devra rester bloquée, jusqu'à l'allocation des titres en date du 27/07/2026.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - OPCVM monétaires à valeur liquidative quotidienne : pris à 100% maximum de la valeur à la date de souscription ; - parts d'OPCVM à valeur liquidative quotidienne (hors monétaires), dépôts à terme, actions cotées : pris à 80% maximum de la valeur à la date de souscription. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les investisseurs qualifiés de droit marocain : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Aucune couverture ▪ Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger (i) justifiant de plus d'une année d'existence à la date de souscription de la présente Opération ou (ii) ayant déjà effectué une opération sur le marché primaire ou secondaire de la Bourse de Casablanca : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Aucune couverture ▪ Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger (i) ne justifiant pas de plus d'une année d'existence à la date de souscription de la présente Opération et (ii) n'ayant pas déjà effectué une opération sur le marché primaire ou secondaire de la Bourse de Casablanca : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Couverture à 30% par un dépôt effectif (encaissement de chèque, espèces ou virement) ou à 100% par une caution bancaire. <p>La couverture par collatéral est soumise à l'appréciation de chaque membre du syndicat de placement retenu par le souscripteur. La couverture de la souscription en espèces, chèque, virement et/ou en collatéral devra rester bloquée, jusqu'à l'allocation des titres en date du 27/07/2026.</p>
Modalités d'allocation	Allocation au prorata des demandes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1^{ère} allocation : par itération à hauteur de 100 actions par souscripteur ; ▪ 2^{ème} allocation : allocation du reliquat au prorata de l'excédent des demandes au-delà des 100 actions.
Règles de transvasement	Si le nombre d'actions demandé au niveau du type d'ordre I est inférieur à l'offre correspondante, la différence est attribuée au type d'ordre II	Si le nombre d'actions demandé au niveau du type d'ordre II est inférieur à l'offre correspondante, la différence est attribuée au type d'ordre I

III. Instruments financiers offerts

II.1. Renseignements relatifs aux titres à émettre

Nature des titres	Actions ordinaires CIH toutes de même catégorie
Forme juridique des titres	Actions au porteur, entièrement dématérialisées, inscrites auprès des intermédiaires financiers et admises aux opérations de Maroclear
Montant maximal de l'opération	749 999 950 MAD
Nombre maximal de titres à émettre	2 142 857 actions
Valeur nominale unitaire	100 MAD
Prime d'émission unitaire	250 MAD
Prix de souscription unitaire	350 MAD
Valeur nominale globale	214 285 700 MAD
Prime d'émission maximale	535 714 250 MAD
Période de souscription	Du 15 juillet 2026 au 22 juillet 2026 à 15h30 inclus
Date de jouissance	1 ^{er} janvier 2026
Libération des actions nouvelles	Les actions nouvelles seront entièrement libérées et libre de tout engagement
Cotation des actions nouvelles	Les actions issues de la présente augmentation de capital seront assimilées aux anciennes actions et seront cotées en 1 ^{ère} ligne à la Bourse de Casablanca
Négociabilité des titres	Les actions, objets du présent prospectus, seront librement négociables à la Bourse de Casablanca. Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société. Aucun engagement ne restreint la libre négociation des actions objet de la présente Opération
Mode de libération des actions	En numéraire à l'exclusion de toutes libération par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société)
Droits attachés aux titres	Toutes les actions bénéficieront des mêmes droits tant dans la répartition des bénéfices que dans la répartition du boni de liquidation. Chaque action donne à son détenteur un droit de vote aux assemblées générales.

III.2. Caractéristiques de cotation des actions à émettre

Libellé	CIH
Secteur d'activité	Banques
Compartiment	Principal A
Cycle de négociation	Continu
Ticker	CIH
Ligne de cotation	1 ^{ère} ligne
Organisme chargé de l'enregistrement de l'opération	CDG Capital Bourse (côté Vendeur)
Code ISIN	MA0000011454
Date de cotation des actions nouvelles	04/08/2026

III.3. Suppression des droits préférentiels de souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 Mai 2026 a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription en vue d'une émission ouverte au public. Cette suppression est justifiée par l'intérêt de mobiliser les ressources nécessaires de nature à accompagner durablement le nouveau plan stratégique de la Banque « Impulse 2030 ».

III.4. Eléments d'appréciation des termes de l'offre

III.3.1 Prix des titres offerts

Conformément à l'article 186 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 22 Mai 2026 a conféré tous les pouvoirs au Conseil d'administration afin de fixer les modalités de l'augmentation de capital par apport en numéraire.

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 Mai 2026, le Conseil d'Administration réuni en date du 02 juin 2026 a fixé le prix de souscription des actions nouvelles à 350 dirhams par action, prime d'émission comprise.

Le prix de souscription a été fixé à 350 MAD par action, représentant une décote de 0,03% par rapport au cours de clôture de 349,90 MAD, constaté le 01 juin 2026.

III.3.2 Valorisation des titres offerts

a. Méthode des comparables boursiers (présentée à titre indicatif)

Rappel de la méthodologie

La méthode des comparables boursiers est une approche analogique fondée sur les paramètres de rentabilité de la société.

Cette méthode consiste à appliquer aux agrégats financiers consolidés de CIH, les multiples de valorisation observés sur un échantillon de banques cotées à la bourse de Casablanca.

L'échantillon établi comporte les banques suivantes : Attijariwafa Bank, BMCI, Bank of Africa, Crédit du Maroc et BCP.

Comparables boursiers

Cette méthode consiste à comparer le multiple implicite du résultat net (P/E) et le multiple des fonds propres (P/B) de CIH sur la base du prix de souscription, aux multiples moyens d'un échantillon de sociétés comparables cotées à la Bourse de Casablanca, en considérant leurs comptes consolidés au 31/12/2025.

Echantillon	Cours de Clôture (MAD) ²	Nombre de titres	Capitaux propres part du groupe 2025 (En KMAD)	RNPG 2025 (En KMAD)	P/E ³	P/B ⁴
AWB	730,10	215 140 839	69 431 269	10 644 852	14,76	2,3
BMCI	630	13 279 286	7 572 464	434 829	19,24	1,1
Bank Of Africa	225	220 281 881	31 794 360	3 813 552	13,00	1,6
CDM	1 039	10 881 214	8 203 010	863 551	13,09	1,4
BCP	290	203 312 473	36 974 989	4 503 361	13,09	1,6
Moyenne					14,64	1,58

Source : Bourse de Casablanca

CFG BANK n'a pas été incluse dans cet échantillon en raison des différences de stratégie de financement et de divergences de pondération de l'activité bancaire et non bancaire.

Les ratios de valorisation ressortent comme suit :

- **P/B « Price to Book »**

Eléments de valorisation	2025
Capitaux propres part du groupe (en milliers de Dirhams) ^(*)	9 768 468
Moyenne des P/B	1,58
Valorisation totale (en milliers de Dirhams)	15 095 341
Nombre d'actions	35 605 624
Valorisation par action (en MAD/action)	433

^(*) Données arrêtées au 31 décembre 2025

Sur la base de la méthode des comparables boursiers marocains basée sur la moyenne des P/B de l'échantillon de sociétés cotées à la Bourse de Casablanca et comparables au CIH, la valorisation de CIH s'établit à 433 Dh/ action.

- **P/E « Price Earning »**

Eléments de valorisation	2025
Résultat net part du groupe (en milliers de Dirhams) ^(*)	1 089 362
Moyenne des P/E	14,64
Valorisation totale (en milliers de Dirhams)	15 943 190
Nombre d'actions	35 605 624
Valorisation par action (en MAD/action)	448

^(*) Données arrêtées au 31 décembre 2025

Sur la base de la méthode des comparables boursiers marocains basée sur la moyenne des P/E de l'échantillon de sociétés cotées à la Bourse de Casablanca et comparables au CIH, la valorisation de CIH s'établit à 448 Dh/ action.

² Cours de clôture au 31 décembre 2025

² P/E = Cours de clôture / Bénéfice net par action

³ P/B = Cours de clôture / Capitaux propres par action

b. Moyenne des cours boursiers pondérés

La méthode de valorisation retenue est la méthode de la moyenne des cours boursiers.

Cette méthode consiste à retenir comme valeur des fonds propres, la capitalisation boursière moyenne de la société prise sur une période significative.

La moyenne des cours utilisée est le cours moyen pondéré (CMP) sur une période qui correspond au rapport du volume traité (montant en dirhams) durant ladite période et de la quantité (nombre) de titres échangés.

Le CMP sur une période donnée est multiplié par le nombre d'actions de la société pour obtenir la valeur de ses fonds propres.

Une analyse du cours moyen pondéré de l'action sur plusieurs horizons allant de 1 mois à 12 mois a été réalisée et la moyenne des cours sur 12 mois a été retenue avec une décote de 14,9%.

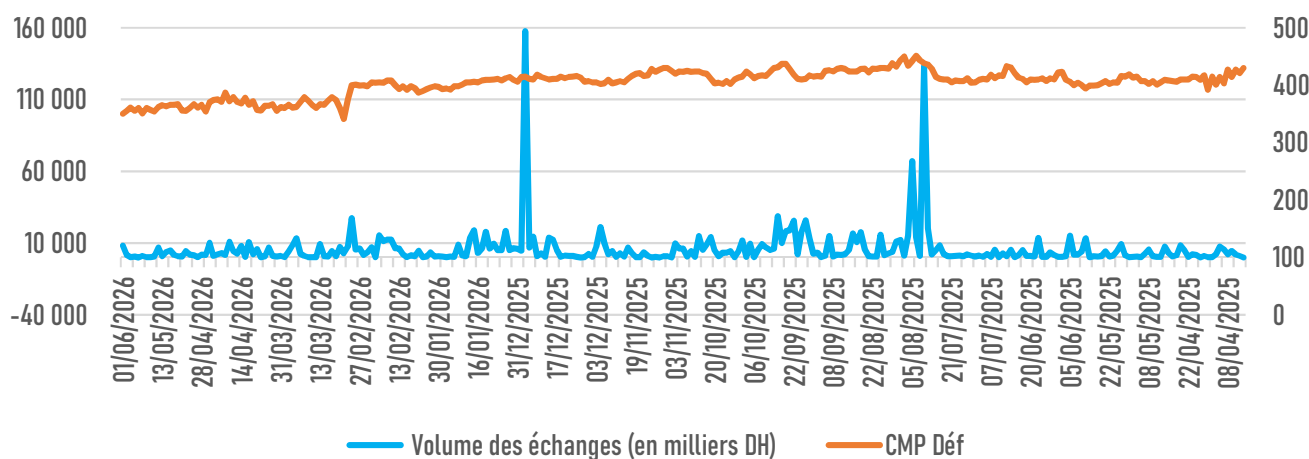
Période	Date début	Date fin	Cours moyen pondéré (en Dirhams)	Quantité échangée (en Nombre)	Volume (En Dirhams)
1 mois	04/05/2026	01/06/2026	358	108 358	38 862 469
2 mois	01/04/2026	01/06/2026	367	318 698	116 810 615
3 mois	01/03/2026	01/06/2026	363	590 928	214 311 947
6 mois	01/12/2025	01/06/2026	392	1 815 821	711 871 181
9 mois	01/09/2025	01/06/2026	401	2 692 552	1 080 130 175
12 mois	01/06/2025	01/06/2026	411	3 724 800	1 530 627 825

Source : Bourse de Casablanca

Le cours de clôture au 1^{er} juin 2026 est de 349,90 MAD.

III.3.3 Eléments d'appréciation du prix de l'offre

Au cours des 12 derniers mois, la valeur du titre CIH a évolué comme suit :



Source : Bourse de Casablanca

Les multiples de valorisation boursiers de CIH, calculés sur la base d'un prix de 350 dirhams par action ainsi que sur la base des données financières des comptes consolidés arrêtées au 31 décembre 2025, s'établissent comme suit :

	2025
Résultat net part du groupe (en milliers de Dirhams)	1 089 362
Capitaux Propres Part du Groupe (en milliers de Dirhams)	9 768 468
Nombre d'actions	35 605 624
Bénéfice net par action	30,60
Capitaux propres par action	274,35
P/E (Price Earning)⁵	11,44
P/B (Price to Book)⁶	1,28

Source : CIH

Le tableau ci-dessous présente le niveau de décote sur la base du dernier cours de clôture en bourse de CIH au 1 Juin 2026 et des cours moyen pondérés 3 mois, 6 mois, 9 mois et 12 mois à compter de cette date :

	Cours moyen pondéré (En Dirhams)	Prix d'émission (En Dirhams)	Décote par rapport au prix d'émission
Au 1 ^{er} Juin 2026	349,90	350	-0,03%
3 mois	363	350	-3,5%
6 mois	392	350	-10,8%
9 mois	401	350	-12,8%
12 mois	411	350	-14,9%

Source : Bourse de Casablanca

III.3.4. Evolution du cours de CIH

a. Présentation du cours de CIH

Les cours de clôture enregistrés ainsi que le volume de transactions sur le marché central des titres CIH se présentent comme suit :

Période d'observation annuelle

	2023	2024	2025	Jusqu'au 1 ^{er} juin 2026
Cours plus haut (en Dirhams)	407,95	430,00	480,00	417,00
Cours plus bas (en Dirhams)	282	330,05	400,00	340,00
Nombre de titres traités	1 234 662	2 045 988	3 450 510	1 152 648
Volume des transactions (en Dirhams)	429 005 009	783 822 122	1 463 304 042	441 360 818

Source : Bourse de Casablanca

Période d'observation trimestrielle

	T3-25	T4-25	T1-26	Avril au 1 ^{er} Juin 26
Cours plus haut (en Dirhams)	459,00	432,00	417,00	395,00
Cours plus bas (en Dirhams)	402,00	393,00	340,00	349,90
Nombre de titres traités	1 375 945	1 054 674	833 950	318 698
Volume des transactions (en Dirhams)	597 137 795	433 462 550	324 550 203	116 810 615

Source : Bourse de Casablanca

⁵ P/E = Prix de souscription / Bénéfice net par action

⁶ P/B = Prix de souscription / Capitaux propres par action

Période d'observation mensuelle

	Janv-26	Févr-26	Mars-26	Avr-26	Mai-26
Cours plus haut (en Dirhams)	417,00	408,50	392,80	395,00	371,00
Cours plus bas (en Dirhams)	390,00	381,00	340,00	351,00	350,10
Nombre de titres traités	319 446	242 274	272 230	210 340	84 771
Volume des transactions (en Dirhams)	129 507 313	97 541 559	97 501 331	77 948 146	30 569 695

Source : Bourse de Casablanca

Il est à noter qu'en 2025, CIH a réalisé une opération d'augmentation de capital d'un montant de 1.470.786.078 dirhams réservée aux actionnaires et aux détenteurs de DPS par émission de 4.108.341 nouvelles actions, et un prix d'émission qui s'élève à 358 dirhams par action.

b. Suspension du titre

La valeur CIH n'a connu aucune suspension sur l'année 2025 et au premier semestre 2026.

III.3.5. Facteurs de risque liés aux instruments financiers offerts

a. Le risque de perte de valeur de l'investissement

L'investisseur – actionnaire dans le titre CIH, comme tout actionnaire dans une société (cotée ou non cotée) encourt un risque de perte d'une partie (voir de la totalité) de son investissement. Il s'agit d'un risque inhérent à sa situation d'actionnaire, si l'évolution du cours n'est pas favorable.

b. La volatilité du prix sur le marché

L'action CIH étant cotée à la Bourse de Casablanca, elle répond aux règles de l'offre et de la demande pour déterminer la valeur de la cotation. Le cours des actions est en grande partie déterminé par les perspectives de profits futurs des sociétés cotées anticipées par les investisseurs. Ainsi, dépendamment de l'appréciation du titre chez les investisseurs, celui-ci peut subir des fluctuations importantes en fonction de divers paramètres (annonces, communiqués des résultats, perspectives, stratégie de développement, etc.). De ce fait, l'investisseur peut voir son titre se déprécier comme s'apprécier sur le marché boursier marocain.

c. La liquidité du titre

Les souscripteurs aux actions de CIH peuvent être soumis à un risque de liquidité du titre sur le marché boursier. En effet, dépendamment des conditions du marché et du prix de vente, la liquidité du titre peut se trouver momentanément affectée. Un actionnaire souhaitant vendre rapidement sa participation dans le capital de CIH pourrait, dans certaines conditions, ne pas pouvoir réaliser ladite cession dans des conditions optimales.

IV. Cadre de l'opération

Le Conseil d'Administration de CIH tenu en date du 16 Avril 2026, a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 Mai 2026, une augmentation du capital d'un montant maximum de 749 999 950 MAD par voie d'apport en numéraire, prime d'émission incluse, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Ledit conseil a décidé que cette augmentation de capital par apport en numéraire sera accompagnée d'une augmentation de capital réservée au personnel de CIH et de ses filiales d'un montant maximum de 249.999.960 dirhams, prime d'émission incluse, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

En outre, ladite Assemblée Générale Extraordinaire (l'AGE) réunie le 22 Mai 2026 a autorisé le Conseil d'Administration à augmenter le capital de CIH d'un montant maximum de 749 999 950 dirhams, prime d'émission comprise, par émission d'actions nouvelles à libérer par des apports en numéraire, avec suppression des droits préférentiels de souscription et avec limitation aux souscriptions reçues. Ladite Assemblée Générale Extraordinaire (l'AGE) a, également, conféré tous les pouvoirs au Conseil d'administration et au Président Directeur Général, aux fins de :

- Réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts ;
- Fixer l'intégralité des modalités financières et pratiques pour l'opération d'augmentation de capital, notamment le prix d'émission des actions nouvelles, décider des périodes de souscription, la date de jouissance des actions nouvelles, prendre toutes les mesures pour assurer la souscription de toutes les actions émises, recueillir les souscriptions, effectuer et signer la déclaration de souscription et de versement prévue par la loi, et procéder et effectuer tout acte requis, conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière.

L'autorisation conférée par l'AGE est valable pour une durée de trois ans à compter de sa date de tenue.

Le Conseil d'Administration devra rendre compte à la plus prochaine Assemblée Générale de l'utilisation des pouvoirs qui lui ont été conférés, au moyen d'un rapport décrivant notamment les conditions définitives des opérations réalisées, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 Mai 2026, le conseil d'administration a fixé le 02 juin 2026 les modalités de l'opération d'augmentation de capital portant sur un montant maximum de 749 999 950 dirhams, prime d'émission comprise, correspondant à 2 142 857 actions, à un prix de souscription de 350 MAD par action, incluant une valeur nominale unitaire de 100 MAD et une prime d'émission de 250 MAD. Le Conseil d'administration tenu en date du 02 juin 2026 a fixé la date de jouissance au 1^{er} janvier 2026.

En nominal, le montant de l'augmentation du capital social destinée sera de 214 285 700 dirhams par la création de 2 142 857 nouvelles actions.

Il est à noter que le capital social de CIH sera porté de 3 560 562 400 dirhams à 3 864 133 800 dirhams, suite aux deux opérations d'augmentation de capital (augmentation de capital ouverte au public d'un montant maximum de 750 millions de dirhams et augmentation de capital réservée au personnel de la banque et des filiales d'un montant maximum de 250 millions de dirhams).

V. Objectifs de l'opération

L'augmentation de capital s'inscrit dans la lignée du plan de développement de la banque et vise les principaux objectifs suivants :

- Renforcer les fonds propres réglementaires actuels de la Banque et par conséquent renforcer le ratio de solvabilité et le ratio de fonds propres de base
- Soutenir les orientations de la feuille de route Stratégique

VI. Intentions des actionnaires de CIH

À la connaissance du management de la Banque, les actionnaires de référence soutiennent la présente opération et envisagent d'y prendre part, directement ou indirectement.

VII. Investisseurs visés par l'opération

L'augmentation de capital, objet du présent prospectus, est destinée au public.

VIII. Impacts de l'opération

VIII.1 Impact sur les fonds propres de CIH

Dans l'hypothèse où les souscriptions absorbent la totalité de l'augmentation de capital objet de la présente note d'opération, l'augmentation de capital en numéraire impactera les fonds propres de CIH de la manière suivante :

Impact fonds propres	Nombre d'actions	Capital social (en milliers de Dirhams)	Prime d'émission (en milliers de Dirhams)	Fonds propres (en milliers de Dirhams)
Situation avant les deux opérations d'augmentation de capital	35 605 624	3 560 562	3 098 435	8 250 905
Impact de l'opération de l'augmentation de capital 750 MDH	2 142 857	214 286	535 714	750 000
Situation après l'augmentation de capital	37 748 481	3 774 848	3 634 149	9 000 905

Source : CIH Comptes sociaux au 31 mars 2026

L'impact de l'opération sur les capitaux propres de CIH se fonde sur l'hypothèse que les souscriptions ont absorbé la totalité de l'opération d'augmentation de capital.

Compte tenu de la concomitance des deux opérations d'augmentation de capital décidées par l'AGE du 22 mai 2026 et dans l'hypothèse où les souscriptions absorbent la totalité des deux opérations augmentations de capital de 749 999 950 MAD et de 249 999 960 MAD, les fonds propres de CIH seront impactés de la manière suivante :

Impact fonds propres	Nombre d'actions	Capital social (en milliers de Dirhams)	Prime d'émission (en milliers de Dirhams)	Fonds propres (en milliers de Dirhams)
Situation avant les deux opérations d'augmentation de capital	35 605 624	3 560 562	3 098 435	8 250 905
Impact des deux opérations d'augmentation de capital	3 035 714	303 571	696 429	1 000 000
Situation après les deux opérations d'augmentation de capital	38 641 338	3 864 134	3 794 864	9 250 905

Source : CIH Comptes sociaux au 31 mars 2026

VIII.2 Actionnariat avant et après l'opération

Le tableau ci-dessous reprend la structure de l'actionnariat de CIH avant et après l'opération d'augmentation de capital, objet de la présente note d'opération dans l'hypothèse où l'ensemble des actionnaires de référence de CIH ne participeront pas à l'opération.

Actionnaires	Situation avant l'opération d'augmentation de capital de 750 MDH		Situation après l'opération d'augmentation de capital de 750 MDH	
	Nombre d'actions détenues	% du capital & des droits de vote	Nombre d'actions détenues	% du capital & des droits de vote
Massira Capital Management	17 820 419	50,05%	17 820 419	47,21%
CDG EP	1 815 738	5,10%	1 815 738	4,81%
RCAR	1 946 409	5,47%	1 946 409	5,16%
Groupe HOLMARCOM	42 376	0,12%	42 376	0,11%
ATLANTASANAD	3 560 812	10,00%	3 560 812	9,43%
Flottant en Bourse	9 223 598	25,90%	11 366 455	30,11%
Personnel	1 196 272	3,36%	1 196 272	3,17%
Total	35 605 624	100,00%	37 748 481	100,00%

Source : CIH

L'impact de l'opération d'augmentation de capital de 750 MDH sur la structure de l'actionnariat de CIH repose sur l'hypothèse d'une absorption intégrale des augmentations de capital par les souscriptions. La suppression du droit préférentiel de souscription ne permettant pas d'apprécier le niveau réel de participation des actionnaires, le taux de participation retenu revêt un caractère indicatif et la répartition présentée constitue une simulation théorique.

Dans l'hypothèse d'une souscription intégrale de l'opération d'augmentation de capital, Massira Capital Management, CDG et ATLANTASANAD franchiraient à la baisse les seuils respectifs de 50%, 5% et 10%.

Le tableau suivant présente la répartition de l'actionnariat de CIH avant et après les deux opérations d'augmentation de Capital de 749 999 950 MAD et de 249 999 960 MAD, dans l'hypothèse où l'ensemble des actionnaires de référence de la Société ne participeront pas à l'opération.

Actionnaires	Situation avant les deux opérations d'augmentation de capital		Situation après les deux opérations d'augmentation de capital	
	Nombre d'actions détenues	% du capital & des droits de vote	Nombre d'actions détenues	% du capital & des droits de vote
Massira Capital Management	17 820 419	50,05%	17 820 419	46,12%
CDG EP	1 815 738	5,10%	1 815 738	4,70%
RCAR	1 946 409	5,47%	1 946 409	5,04%
Groupe HOLMARCOM	42 376	0,12%	42 376	0,11%
ATLANTASANAD	3 560 812	10,00%	3 560 812	9,22%
Flottant en Bourse	9 223 598	25,90%	11 366 455	29,42%
Personnel	1 196 272	3,36%	2 089 129	5,41%
Total	35 605 624	100,00%	38 641 338	100,00%

Source : CIH

VIII.3 Impact de l'opération sur la gouvernance

La présente opération n'a pas d'impact sur la gouvernance de CIH.

VIII.4 Impact de l'opération sur l'endettement

Etant donné que l'opération objet du présent prospectus est une augmentation de capital, elle n'a aucun impact sur l'endettement de CIH.

VIII.5 Impact de l'opération sur les orientations stratégiques de CIH et sur ses perspectives

L'augmentation de capital objet de la présente note d'opération, est destinée au public, s'inscrit dans la continuité des orientations stratégiques définies par les actionnaires de référence de CIH, dont elle conforte la mise en œuvre.

IX. Charges liées à l'opération

Les frais de l'opération à la charge de l'émetteur sont estimés à environ 0,75% hors taxes du montant de l'opération. La nature de ces frais est détaillée ci-dessous :

- Les frais légaux ;
- Le Chef du Syndicat de Placement ;
- Le Conseiller Juridique ;
- La commission de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ;
- Le Dépositaire Central, Maroclear ;
- La Bourse de Casablanca ;
- Les frais de courtage ;
- Etc.

X. Commissions facturées aux souscripteurs

Dans le cadre de la présente Opération, chaque membre du syndicat de placement s'engage explicitement et irrévocablement, à l'égard de l'Émetteur, à facturer aux souscripteurs, pour tous les ordres enregistrés à la Bourse de Casablanca les commissions suivantes :

- 0,1% (hors taxes) pour la Bourse de Casablanca au titre de la commission d'admission lui revenant lors de l'enregistrement en Bourse ;
- 0,2% (hors taxes) au titre des commissions de règlement et de livraison ;
- 0,4% (hors taxes) pour la société de bourse. Elle s'applique sur le montant qui correspond à l'allocation effective lors du règlement / livraison.
- La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux de 10% sera appliquée en sus.

Afin d'assurer une égalité de traitement des souscripteurs quel que soit le lieu de souscription, chaque membre du syndicat de placement s'engage formellement et expressément à ne pratiquer aucune ristourne aux souscripteurs ni reversement de quelque sorte que ce soit simultanément ou postérieurement à la souscription.

Ces commissions seront dues par les souscripteurs et seront payables avec le paiement du prix de souscription des actions CIH.

XI. Déroulement de l'opération

XI.1. Calendrier de l'opération

Ordre	Étapes	Date
1	Émission par la Bourse de Casablanca de l'avis d'approbation de l'opération	
2	Réception par la Bourse de Casablanca du prospectus visé par l'AMMC	08/07/2026
3	Publication de l'extrait du prospectus sur le site Internet de CIH	
4	Publication d'un communiqué de presse par CIH dans un Journal d'annonces légales	09/07/2026
5	Publication par la Bourse de Casablanca de l'avis relatif à l'opération	09/07/2026
6	Ouverture de la période de souscription	15/07/2026
7	Clôture de la période de souscription à 15H30 inclus	22/07/2026
8	Réception du montant des souscriptions par la Bourse avant 18h30	22/07/2026
9	Centralisation et consolidation des souscriptions par la Bourse de Casablanca	23/07/2026
10	Traitement des rejets par la Bourse de Casablanca	24/07/2026
	· Allocation des souscriptions et remise par la Bourse de Casablanca du listing des souscriptions à l'émetteur	
11	- Remise des allocations par teneur de comptes à CDG Capital Bourse avant 12h00 - Remise par la Bourse de Casablanca des allocations des titres aux membres du syndicat de placement avant 12h00	27/07/2026
12	Tenue de l'instance devant ratifier l'augmentation de capital	28/07/2026
13	Réception par la Bourse de Casablanca du procès-verbal de l'instance ayant ratifié l'augmentation de capital en numéraire et des résultats de l'augmentation de capital en numéraire avant 12h00	29/07/2026
14	Enregistrement de l'opération en Bourse Admissions des actions nouvelles à la cote de la Bourse de Casablanca Publication par la Bourse de Casablanca des résultats de l'opération Publication des résultats de l'augmentation de capital en numéraire par CIH	04/08/2026
15	Règlement / Livraison	07/08/2026

En date du 01 Juillet 2026, La Bourse de Casablanca a procédé au détachement de dividende brut relatif à l'exercice 2025 (14 Dirhams), à la purge du carnet d'ordre et à l'ajustement du cours de référence de l'action CIH.

XI.2. Conseiller financier et intermédiaires financiers

Intervenants	Identité	Adresse
Organisme Conseil et Coordinateur Global	CIH	187, Avenue Hassan II, Casablanca
Chef de File du Syndicat de Placement	CDG CAPITAL BOURSE	9, Boulevard Kennedy, Anfa, Casablanca
Organisme Centralisateur	CIH	187, Avenue Hassan II, Casablanca
Organisme chargé de l'enregistrement de l'opération à la Bourse de Casablanca	CDG CAPITAL BOURSE (côté Vendeur)	9, Boulevard Kennedy, Anfa, Casablanca
Membres du Syndicat de placement	AL BARID BANK	798, bd Ghandi - Angle Boulevard Ghandi et Boulevard Brahim Roudani, Casablanca
	ALMA FINANCE GROUP	Bd Moulay Abdellah Cherif, 17 ^e étage à Casablanca
	ARTBOURSE	16, Rue Ksar Sghir, Quartier CIL Casablanca
	ATLAS CAPITAL BOURSE	88, rue Benbrahim El Marrakchi, Casablanca
	ATTIJARI INTERMEDIATION	163, avenue Hassan II, Casablanca
	ATTIJARIWafa BANK	2, bd Moulay Youssef, Casablanca
	BANK OF AFRICA	140, Boulevard Hassan II, Casablanca
	BANQUE CENTRALE POPULAIRE	101, bd Zerktouni, Casablanca
	BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE	26, Place des Nations Unies, Casablanca
	BMCE CAPITAL BOURSE	140, Boulevard Hassan II, Casablanca
	BMCI BOURSE	Bd Bir Anzarane - Immeuble Romandie I, Casablanca
	CAPITAL TRUST SECURITIES	50 Bd Rachidi, Casablanca 20000
	CDG CAPITAL BOURSE	9, Boulevard Kennedy, Anfa, Casablanca
	CDM CAPITAL BOURSE	201, bd Anfa, Casablanca
	CFG BANK	5-7, rue Ibnou Toufail, Casablanca
	CFG MARCHÉS	5-7, rue Ibnou Toufail, Casablanca
	CIH	187, Avenue Hassan II, Casablanca
	CREDIT AGRICOLE DU MAROC	Place Al Alaouyine, Rabat
	CREDIT DU MAROC	201, bd Anfa, Casablanca
	M.S.IN	Immeuble Zénith, Résidence Tawfiq, Municipalité de Sidi Maarouf, Casablanca
RED MED SECURITIES	410, Boulevard Bourgogne, Racine Extension Casablanca	
SAHAM BANK	55 boulevard Abdelmoumen à Casablanca	
SAHAM CAPITAL BOURSE	55, Bd Abdelmoumen, Casablanca	
UPLINE SECURITIES	101, bd Zerktouni, Casablanca	
VALORIS SECURITIES	Angle Route El Jadida et rue Abou Dhabi Casablanca	

XI.3. Liens capitalistiques avec les intermédiaires financiers participant à l'Opération

CDG Capital Bourse est une filiale de CDG Capital laquelle a le même actionnaire de référence que CIH.

XI.4. Modalités de souscription

XI.4.1 Période de souscription

La période de souscription s'étalera du 15 juillet 2026 au 22 juillet 2026 inclus.

L'opération se fera par la remise par les souscripteurs d'un bulletin de souscription conforme au modèle mis à leur disposition et annexé au prospectus, dûment signé par le souscripteur ou son mandataire et horodaté par le collecteur d'ordres.

XI.4.2 Identification des souscripteurs

Les collecteurs d'ordres de souscription, dans le cadre de la présente opération d'augmentation de capital, doivent s'assurer préalablement à l'acceptation de la souscription de l'identité du souscripteur ainsi que de son éligibilité à l'opération ;

A cet effet, ils doivent obtenir une copie du document qui atteste de cette identification et la joindre au bulletin de souscription.

Les membres du syndicat de placement doivent par ailleurs obtenir les documents justifiant l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories décrites ci-dessous.

Catégorie d'investisseur	Document à joindre
Personnes physiques marocaines résidentes	Photocopie de la carte nationale d'identité électronique (CNIE)
Personnes physiques marocaines résidentes à l'étranger	Photocopie la carte nationale d'identité électronique (CNIE)
Personnes physiques résidentes et non marocaines	Photocopie de la carte de résident
Personnes physiques non résidentes et non marocaines	Photocopie des pages du passeport contenant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document
Personnes morales de droit marocain (hors OPCVM)	Photocopie du registre de commerce
Personnes morales de droit étranger	Tout document faisant foi dans le pays d'origine et attestant de l'appartenance à la catégorie ou tout autre moyen jugé acceptable par le collecteur d'ordres
OPCVM de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément et en plus : <ul style="list-style-type: none"> - pour les FCP, le certificat de dépôt au greffe du tribunal - pour les SICAV, le certificat de dépôt au greffe du tribunal et le modèle des inscriptions au registre de commerce.
Investisseurs qualifiés de droit marocain (hors OPCVM)	Photocopie de la décision d'agrément et photocopie du registre de commerce comprenant l'objet social faisant ressortir l'appartenance du souscripteur à cette catégorie. Les personnes morales visées au paragraphe (e) et au paragraphe (f) de l'article 1.30 de la Circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée doivent fournir un justificatif de l'accord de l'AMMC sur leur statut d'investisseur qualifié.
Institutionnels de l'investissement agréé de droit étranger	Photocopie des statuts ou tout document faisant foi dans le pays d'origine et photocopie de la décision d'agrément délivrée par l'autorité compétente

Catégorie d'investisseur	Document à joindre
Banques de droit marocain	Modèle de l'inscription au registre de commerce comprenant l'objet social faisant ressortir l'appartenance du souscripteur à cette catégorie
Associations marocaines	Photocopie des statuts et du récépissé du dépôt de dossier d'admission
Enfant mineur	Photocopie de la page du livret de famille attestant de la date de naissance de l'enfant
Incapables majeurs	Tout document prouvant l'incapacité, à l'appréciation du collecteur d'ordres.

Toutes les souscriptions ne respectant pas les conditions d'identification susmentionnées seront frappées de nullité. Le bulletin de souscription doit être utilisé impérativement par l'ensemble des membres du syndicat de placement. Les ordres de souscription sont irrévocables après la clôture de la période de souscription.

XI.4.3 Souscription pour compte de tiers

- Ouverture de comptes :

Hors enfants mineurs et incapables majeurs, les opérations de souscription sont enregistrées dans un compte titres et espèces au nom du souscripteur, ouvert auprès du même membre de syndicat de placement auprès duquel la souscription est faite.

Dans le cas où celui-ci n'a pas le statut de teneur de compte, le compte peut être ouvert auprès d'un établissement ayant le statut de teneur de compte. Toute personne désirant souscrire auprès d'un membre du syndicat de placement devra obligatoirement disposer ou ouvrir un compte auprès dudit membre.

Le membre du syndicat de placement se conformera à la législation en vigueur pour l'ouverture des comptes et demandera au minimum les pièces suivantes :

- Copie du document d'identification du client (carte d'identité nationale (CIN), carte de séjour, registre de commerce, passeport, etc.) ;
- Copie du livret de famille pour les enfants mineurs ;
- Copie de la décision d'agrément pour les organismes de placement collectifs (OPC).

Les ouvertures de comptes ne peuvent être réalisées que par le souscripteur lui-même. Les ouvertures de compte pour enfants mineurs et incapables majeurs ne peuvent être réalisées que par le représentant légal de l'enfant mineur ou de l'incapable majeur (soit le père ou la mère) ou le tuteur de l'enfant mineur ou de l'incapable majeur. Il est strictement interdit d'ouvrir un compte par procuration.

- Limites d'autorisation :

Les souscriptions pour compte de tiers sont autorisées mais dans les limites suivantes :

- Les souscriptions pour compte de tiers sont acceptées à condition que le souscripteur présente une procuration dûment signée et légalisée par son mandant délimitant exactement le champ d'application de la procuration (procuration sur tous types de mouvements titres et espèces sur le compte, ou procuration spécifique à la souscription à l'opération d'augmentation de capital de CIH). Le collecteur d'ordres de souscription est tenu, au cas où il ne disposerait pas déjà de cette copie, d'en obtenir une et de la joindre au bulletin de souscription.

- Le mandataire doit préciser les références des comptes titres et espèces du mandant, dans lesquels seront inscrits respectivement les mouvements sur titres ou sur espèces liés aux actions CIH, objet de l'opération ;
- Les souscriptions pour compte d'enfants mineurs dont l'âge est inférieur ou égal à 18 ans ou pour le compte d'incapables majeurs sont autorisées à condition d'être effectuées par le représentant légal de l'enfant mineur ou le tuteur de l'enfant mineur ou de l'incapable majeur. Les membres du syndicat de placement sont tenus, au cas où il n'en disposerait pas déjà, d'obtenir une copie de la page du livret de famille faisant ressortir la date de naissance de l'enfant mineur. En ce cas, les mouvements sont portés soit sur un compte ouvert au nom de l'enfant mineur ou de l'incapable majeur, soit sur le compte titres ou espèces ouvert au nom du représentant légal ou du tuteur ayant souscrit pour leur compte ;
- Dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille, le gestionnaire ne peut souscrire pour le compte du client dont il gère le portefeuille qu'en présentant une procuration dûment signée et légalisée par son mandant. Les sociétés de gestion sont dispensées de présenter ces justificatifs pour les OPCVM qu'elles gèrent.

Les souscriptions des investisseurs qualifiés de droit étranger peuvent être communiquées (i) directement à un membre du syndicat de placement ou (ii) via un intermédiaire international (broker) agréé par une autorité de marché membre de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV ou IOSCO en anglais) et disposant d'un compte ouvert auprès d'un membre du syndicat de placement. Ce dernier agit uniquement en tant qu'apporteur d'affaires, les règlements livraisons se feront directement entre les investisseurs qualifiés de droit étranger et le membre du syndicat de placement.

XI.4.4 Modalités de souscription des ordres

- Les Modalités de souscription

Toutes les souscriptions doivent être exprimées en nombre de titres. Chaque souscripteur ne pourra transmettre qu'un seul ordre de souscription.

Les souscriptions seront réalisées à l'aide du bulletin de souscription disponible auprès des membres du syndicat de placement et intégré à la présente note d'opération. Une copie du bulletin de souscription doit être remise au souscripteur avec accusé de réception. Les bulletins de souscription doivent être signés par le souscripteur (ou son mandataire dans le cadre d'un mandat de gestion de portefeuille le permettant), validés et horodatés par le membre du syndicat de placement. Les souscriptions sont irrévocables après la clôture de la période de souscription. Tous les membres du syndicat de placement, y compris ceux qui procéderont à la collecte des ordres via une plateforme internet, s'engagent à respecter la procédure de collecte des souscriptions. Les membres du syndicat de placement doivent s'assurer, préalablement à l'acceptation d'une souscription, que le souscripteur a la capacité financière d'honorer ses engagements. Ils sont de ce fait tenus d'accepter les ordres de souscription de toute personne habilitée à participer à l'Opération, à condition que ladite personne fournisse les garanties financières nécessaires. Les membres du syndicat de placement sont tenus de conserver dans le dossier relatif à la souscription de leur client les documents et pièces justificatifs qui leur ont permis de s'assurer de ladite capacité financière.

Chaque membre du syndicat de placement s'engage à exiger de son client la couverture de sa souscription selon la catégorie dont il fait partie.

Pour l'ensemble des couvertures les chèques déposés pour couvrir les dépôts effectifs doivent être présentés à l'encaissement avant de valider la souscription, les virements doivent être reçus avant de valider la souscription et le dépôt effectif doit être débité du compte du souscripteur et bloqué immédiatement après la souscription.

La couverture de l'ensemble des souscriptions en espèces et/ou en collatéral devra rester bloquée jusqu'à l'allocation des titres.

Le collatéral présenté en couverture des souscriptions doit être bloqué jusqu'à l'allocation définitive des titres, et l'attestation de blocage correspondante doit obligatoirement être jointe au bulletin de souscription.

Si le membre du syndicat de placement ne conserve pas les avoirs du souscripteur, la souscription est conditionnée à la présentation d'une attestation de blocage de fonds et/ou de titres délivrée par l'établissement dépositaire. Cette attestation doit être remise avant la souscription et jointe au bulletin.

Les membres du syndicat de placement qui procéderont à la collecte des ordres via une plateforme internet devront respecter les règles suivantes :

- le client devra être clairement identifié, et l'acte de souscription matérialisé (horodatage et archivage des ordres de souscription) ;
- le prospectus devra être mis à la disposition du souscripteur ;
- toutes les mentions figurant sur le bulletin de souscription doivent être transmises au client avant sa souscription ;
- la souscription ne doit être validée que si le compte espèces présente un solde suffisant pour la couvrir selon les modalités de couverture définies dans la présente note d'opération ou si la caution ou le collatéral la couvre intégralement selon les modalités de couverture définies dans la présente note d'opération ;
- le montant de la couverture doit être bloqué immédiatement après la souscription ;
- le client doit être informé que sa souscription sera rejetée en cas de vice de forme ;
- les membres du syndicat de placement qui procéderont à la collecte des ordres via une plateforme internet devront clôturer la période de souscription en même temps que les autres membres du syndicat de placement à savoir le 22 juillet 2026 à 15h30 ;
- les membres du syndicat de placement qui procéderont à la collecte des ordres via une plateforme internet devront s'assurer que les plafonds de souscription sont respectés ;
- les membres du syndicat de placement qui procéderont à la collecte des ordres via une plateforme internet devront, avant de valider la souscription recevoir l'acceptation des modalités de l'Opération de la part du souscripteur ou faire valider par le souscripteur un formulaire de confirmation définitive de la souscription récapitulant les caractéristiques de l'Opération et l'ordre de souscription (une copie de ladite confirmation doit être archivée par le membre du syndicat de placement). A noter que les membres du syndicat de placement qui procéderont à la collecte des ordres via une plateforme internet procéderont au rejet des souscriptions en cas d'absence de couverture selon les modalités présentées dans la note d'opération ou de dossier incomplet (exemple : absence de justificatif d'acceptation des modalités de l'Opération, absence de livret de famille pour les souscriptions de mineurs, etc.).

Les souscriptions des membres du syndicat de placement ou de leurs collaborateurs pour leurs comptes propres doivent être réalisées le premier jour de la période de souscription.

- **Les Souscriptions multiples**

Les souscriptions multiples sont interdites. Ainsi un même souscripteur ne peut souscrire qu'une seule fois à l'Opération.

Etant précisé que :

- Un tuteur ou représentant légal d'un enfant mineur ou d'un incapable majeur peut souscrire au type d'ordre I pour son compte propre et au type d'ordre II pour le compte de l'enfant mineur ou de l'incapable majeur qu'il représente, ou inversement ;
- Un tuteur ou représentant légal d'un enfant mineur ou d'un incapable majeur peut souscrire au même type d'ordre pour son compte propre et pour le compte de l'enfant mineur ou de l'incapable majeur qu'il représente.

Aussi, un tuteur ou un représentant légal ne peut transmettre qu'un seul ordre pour le compte de chaque enfant mineur ou incapable majeur qu'il représente.

Les souscriptions pour le compte d'enfants mineurs ne peuvent être réalisées que par l'intermédiaire d'un seul parent uniquement. Toute souscription pour le compte d'enfants mineurs par les deux parents est considérée comme étant une souscription multiple.

Les personnes physiques souscrivant pour le compte d'enfants mineurs et d'incapables majeurs devront souscrire par l'intermédiaire d'un seul et unique membre du syndicat de placement. Toute souscription pour le compte d'enfants mineurs auprès de plusieurs membres du syndicat de placement est considérée comme étant une souscription multiple.

Les souscriptions effectuées auprès de plusieurs membres du syndicat de placement, y compris celles effectuées pour le compte d'enfants mineurs ou d'incapables majeurs, sont interdites.

Tous les ordres de souscription ne respectant pas les conditions ci-dessus seront frappés de nullité dans leur globalité (cf. procédure de contrôle et d'enregistrement par la Bourse de Casablanca).

XI.4.5 Modalités de traitement des ordres

A l'issue de la période de souscription, l'attribution des actions CIH se fera de la manière décrite ci-après :

- **Type d'ordre I**

Le nombre de titres alloués à ce type d'ordre est de 1 428 571 actions. Si le nombre de titres offerts « NTO » est inférieur au nombre de titres demandés « NTD », alors le NTO sera alloué au prorata de la demande. Dans le cas contraire, la demande sera servie entièrement. Le ratio d'allocation sera calculé comme suit : NTO / NTD . Dans le cas où le nombre de titres calculé en multipliant le nombre de titres demandés par le souscripteur au ratio d'allocation au type d'ordre I ne serait pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure.

Les rompus seront alloués par palier d'une action par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

En fonction de la demande globale exprimée, certaines souscriptions pourraient ne pas être servies.

- Type d'ordre II

Le nombre de titres alloués à ce type d'ordre est de 714 286 actions.

1^{ère} allocation

Dans le cadre d'une première allocation, les actions seront servies par itération à hauteur de 100 actions par souscripteur.

Les actions seront allouées à raison d'une action par souscripteur avec priorité aux demandes les plus fortes. Le mécanisme d'attribution d'une action par souscripteur, dans la limite de sa demande, se fera par itération jusqu'à atteindre au maximum 100 actions par souscripteur dans la limite du nombre de titres alloués. Il est précisé que, en fonction du nombre de souscripteurs servis, ledit maximum peut ne pas être atteint.

2^{ème} allocation

A la suite de la 1^{ère} allocation, si le reliquat des titres offerts (« RTO ») issu de cette allocation est inférieur au reliquat de titres demandés « RTD », alors le « RTO » sera alloué au prorata de la demande. Dans le cas contraire, la demande sera servie entièrement.

Le ratio d'allocation sera calculé comme suit : RTO / RTD . Dans le cas où le nombre de titres calculé en multipliant le reliquat de titres demandés par le souscripteur au ratio d'allocation ne serait pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués par palier d'une action par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

En fonction de la demande globale exprimée, certaines souscriptions pourraient ne pas être servies.

XI.5. Modalités de Centralisation, de couverture des souscriptions et d'enregistrement de l'opération

XI.5.1 Modalités de centralisation des ordres de souscription

Pendant la période de souscription, les membres du syndicat de placement transmettront quotidiennement à la Bourse de Casablanca, à 10h00 au plus tard, à travers l'outil de centralisation des souscriptions (OCS), l'ensemble des souscriptions recueillies les journées précédentes. A défaut, ils doivent renseigner les statistiques consolidées des souscriptions sur l'OCS.

Les membres du syndicat de placement doivent transmettre le 22/07/2026 avant 18h30 à la Bourse de Casablanca, à travers l'OCS, l'ensemble des souscriptions recueillies dans le cadre de l'Opération. Passé ce délai, les souscriptions seront rejetées.

La Bourse de Casablanca communiquera quotidiennement les statistiques consolidées des souscriptions au chef de file du syndicat de placement et à l'Emetteur.

La Bourse de Casablanca procédera à la consolidation des différents fichiers de souscription et aux rejets des souscriptions ne respectant pas les conditions de souscription prédéfinies dans la présente note d'opération. Le 27/07/2026 avant 12h00, la Bourse de Casablanca communiquera aux membres du syndicat de placement les résultats de l'allocation.

Les cas de figure entraînant des rejets de souscription sont résumés dans le tableau suivant :

Cas de figure	Souscription(s) rejetée(s)
Personne physique ayant souscrit pour son propre compte et pour le compte de ses enfants, chez des membres du syndicat de placement différents	Toutes les souscriptions
Souscripteur ayant souscrit plus d'une fois (à l'exception des cas de figure listés en-dessous du tableau)	Toutes les souscriptions
Souscripteur ayant souscrit aux deux types d'ordres I et II (à l'exception des cas de figure listés en-dessous du tableau)	Toutes les souscriptions
Souscription ne respectant pas le minimum de souscriptions prévu au type d'ordre I	La souscription concernée
Personne physique marocaine ou étrangère ayant souscrit pour son propre compte et pour celui d'enfants majeurs	Toutes les souscriptions au nom de cette personne physique y compris celles pour ses enfants mineurs et majeurs
Souscriptions ne respectant pas le plafond de souscription	Les souscriptions concernées
Souscriptions chez plusieurs membres du syndicat de placement	Toutes les souscriptions
Souscription effectuée chez un membre du syndicat de placement non habilité à la recevoir	La souscription concernée

Il est à noter que les cas de souscription suivants ne constituent pas des cas de rejets :

- Un parent qui souscrit au type d'ordre I pour son propre compte et qui souscrit au type d'ordre II pour le compte de son enfant mineur, étant précisé que les souscriptions réalisées par un parent pour son compte propre et pour ses enfants mineurs doivent être souscrites auprès du même membre du syndicat placement ;
- Un parent qui souscrit au type d'ordre II pour son propre compte et qui souscrit au type d'ordre I pour le compte de son enfant mineur, étant précisé que les souscriptions réalisées par un parent pour son compte propre et pour ses enfants mineurs doivent être effectuées auprès du même membre du syndicat placement.

XI.5.2 Entités chargées d'enregistrer l'Opération

L'enregistrement des transactions dans le cadre de la présente Opération (côté vendeur) se fera le 04 août 2026 par l'entremise de la société de bourse CDG Capital Bourse.

Tous les membres du syndicat de placement ayant le statut de société de bourse procéderont à l'enregistrement des allocations qu'ils auront recueillies (côté acheteurs), le 04 août 2026, tandis que les membres du syndicat de placement n'ayant pas le statut de société de bourse sont libres de désigner la société de bourse membre du syndicat de placement qui se chargera de l'enregistrement de leurs souscriptions auprès de la Bourse de Casablanca.

Ces membres du syndicat de placement devront informer la société de bourse choisie par écrit avec copie adressée à la Bourse de Casablanca, et ce, avant le début de la période de souscription. L'enregistrement des transactions issues de la présente Opération se fera au prix de 350 MAD par action. La Bourse de Casablanca transmettra à chaque société de bourse les transactions qui la concernent détaillées par teneur de compte.

XI.5.3 Règlement / Livraison

Le règlement et la livraison des titres, objet de la présente Opération, interviendront le 07 août 2026 selon les procédures en vigueur à la Bourse des Valeurs de Casablanca. Conformément aux procédures en vigueur à la Bourse des valeurs, les comptes Bank Al-Maghrib des établissements teneurs de comptes seront débités des fonds correspondant à la valeur des actions attribuées à chaque membre du syndicat de placement, majorée des commissions.

XI.5.4 Modalités de publication des résultats de l'opération

La publication des résultats sera opérée par la Bourse de Casablanca le 04 août 2026.

Le CIH publiera également les résultats de l'opération dans un journal d'annonces légales et sur son site internet le 04 août 2026.

XI.5.5 Modalités de restitution du reliquat

Les membres du syndicat de placement s'engagent à rembourser aux clients dans un délai n'excédant pas 3 jours ouvrés à compter de la date de remise des allocations des titres aux membres du syndicat de placement, soit le 31/07/2026, les reliquats espèces issus de la différence entre le montant net versé par ses clients à la souscription, et le montant net correspondant à leurs allocations réelles.

Le remboursement du reliquat doit être effectué soit par virement sur un compte bancaire ou postal, soit par remise d'un chèque, et sous réserve de l'encaissement effectif par l'intermédiaire du montant déposé pour la souscription.

En cas d'échec de l'Opération, les souscriptions doivent être remboursées dans un délai de 3 jour ouvré, à compter de la décision d'annulation, et sous réserve de l'encaissement effectif par l'intermédiaire du montant déposé pour la souscription.

XII. Modèle de bulletin de souscription pour les types d'ordres Type I et II

ORDRE DE SOUSCRIPTION A L'OFFRE A PRIX FERME DES ACTIONS DE CIH

PERIODE DE SOUSCRIPTION DU 15/07/2026 AU 22/07/2026 à 15h30 INCLUS
REGLEMENT / LIVRAISON LE 07/08/2026

Nom / Dénomination sociale : Code identité ⁽¹⁾ :

Prénom / Forme : Numéro d'identité ⁽²⁾ :

Date et lieu de naissance / Date de création : Code qualité ⁽³⁾ :

Nom / Prénom du signataire (personnes morales) :

Fonction du signataire (personnes morales) :

Sexe (F / M) : Nationalité :

Adresse / Siège social :

Tél : Fax :

GSM : Email :

Déclare avoir pris connaissance des modalités de souscription figurant dans le prospectus visé par l'AMMC en date du 08/07/2026 sous la référence n° VI/EM/022/2026 et disponible auprès des membres du syndicat de placement et sur le site internet de l'Emetteur et sur les sites internet de l'AMMC et de la Bourse de Casablanca :

Reconnais expressément qu'un exemplaire du bulletin m'a été remis.

Donne ordre de souscrire :

Type d'ordre	Quantité minimale	Quantité demandée	Prix de souscription	Teneur de compte	N° de compte titres	N° de compte espèces (RIB)
I ⁷	8 571 actions					
II ⁸	Pas de minimum					

Mode de paiement	Mode de couverture
<input type="checkbox"/> Espèces	<input type="checkbox"/> Dépôt Effectif
<input type="checkbox"/> Chèque	
<input type="checkbox"/> Virement	
	<input type="checkbox"/> Caution bancaire
	<input type="checkbox"/> Collatéral à préciser

Montant de l'actif net correspondant à la valeur liquidative au 10/07/2026	
--	--

⁷ Modalité d'allocation : au prorata des demandes

⁸ Modalité d'allocation : 1^{ère} allocation : par itération à hauteur de 100 actions par souscripteur ; 2^{ème} allocation : allocation du reliquat au prorata de l'excédent des demandes au-delà des 100 actions.

IMPORTANT :

1. Le client s'engage à couvrir intégralement le montant de ses souscriptions selon les modalités convenues avec les membres du syndicat de placement et conformément au prospectus relatif à l'Opération.
2. Les commissions relatives à cette Opération se déclinent comme suit : la commission d'intermédiation est de 0,4% HT ; la commission de règlement livraison est de 0,2% HT et la commission de la Bourse est de 0,1% HT.
3. La TVA est au taux de 10%.
4. Le bulletin de souscription est irrévocable à la clôture de la période de souscription.
5. Il est à noter que les cas de souscription suivants ne constituent pas des cas de rejets.
 - Un tuteur ou un représentant légal qui souscrit au type d'ordre I pour son propre compte et qui souscrit au type d'ordre II pour le compte d'enfants mineurs ou d'incapables majeurs, étant précisé que les souscriptions réalisées par un tuteur ou un représentant légal pour son compte propre et pour le compte d'enfants mineurs ou d'incapables majeurs doivent être souscrites auprès du même membre du syndicat placement ;
 - Un tuteur ou un représentant légal qui souscrit au type d'ordre II pour son propre compte et qui souscrit au type d'ordre I pour le compte d'enfants mineurs ou d'incapables majeurs, étant précisé que les souscriptions réalisées par un tuteur ou un représentant légal pour son compte propre et pour le compte d'enfants mineurs ou d'incapables majeurs doivent être effectuées auprès du même membre du syndicat placement. Etant précisé qu'un tuteur ou un représentant légal peut souscrire dans le même type d'ordre pour son propre compte et pour le compte d'enfants mineurs ou d'incapables majeurs.
6. La souscription aux deux types d'ordres occasionnera un rejet des deux souscriptions.
7. Le prix de souscription est de 350 MAD
8. Une copie du bulletin de souscription sera remise au souscripteur avec accusé de réception et horodatée par le membre du syndicat de placement.
9. Les personnes physiques souscrivant pour leur compte, le compte d'enfants mineurs et d'incapables majeurs devront souscrire par l'intermédiaire d'un seul et unique membre syndicat de placement

AVERTISSEMENT :

« L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Le souscripteur reconnaît avoir lu le prospectus relatif à l'opération visé par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées ».

A....., le.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature et cachet du client

(1) Code d'identité	A remplir par le membre du syndicat de placement selon la codification du fichier de structuration diffusé par la Bourse de Casablanca
(2) Numéro d'identité	N° de CIN, carte de séjour etc. pour les personnes physiques / Registre du commerce pour les personnes morales / N° d'agrément pour les OPCVM
(3) Qualité du souscripteur	A remplir par le membre du syndicat de placement selon la codification du fichier de structuration diffusé par la Bourse de Casablanca

Annexes

Statuts :

https://www.cihbank.ma/sites/default/files/2025-06/STATUTS_CIH_BANK.pdf

Document de référence relatif à l'exercice 2025 et mars 2026

<https://www.ammc.ma/fr/espace-emetteurs/documents-enregistres/credit-immobilier-et-hotelier-lammc-enregistre-le-document-0>